

ARRETE n°29/2024
Chemin des Cerisiers

Portant réglementation du stationnement et de la circulation routière

Le Maire de la Commune de Colombier-le-Vieux

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie Routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande faite en date du 30/04/2024, pour des travaux de raccordement à l'électricité qui auront lieu entre le 13/05/2024 et le 31/05/2024 sur le Chemin des Cerisiers, par la société SERPOLLET AGENCE VALLEE DU RHONE pour le compte de la SDE07.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

A R R E T E :

Article 1 : Afin de permettre à M. Anthony LUC-PUPAT, représentant, de la société SERPOLLET Agence Vallée du Rhône ; la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation sur la voie suivante Chemin des Cerisiers et ce, **entre le 13/05/2024 et le 31/05/2024 à partir de 8h00.**

Article 2 : Pendant cette période, la voie de circulation sera fermée dans les deux sens à tous véhicule, à l'exception des riverains et des services des secours (pompiers, ambulance...). Une plaque de circulation sera mise en place en cas d'urgence.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur. Des panneaux de chantier et interdiction de circuler seront installés aux abords du chantier.

Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Madame Le Maire,
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Saint-Félicien,
- M. Anthony LUC-PUPAT, représentant, de la société SERPOLLET Agence Vallée du Rhône

Fait à Colombier-le-Vieux, le 03/05/2024


Mme Beatrice FOUR